

CONDITIONS GENERALES DE VENTE – TRANSPORT DE VEHICULES PAR CAMION

Article 1 – Objet et champ d’application

Les présentes Conditions Générales de Vente (les « **CGV** ») ont pour objet de définir les modalités et conditions dans lesquelles la société MOUTTEC TRANSPORT, société à responsabilité limitée au capital social de 50.000 euros, dont le siège social est situé 769, chemin Joseph Roumanille, 13320 Bouc-Bel-Air et dont le numéro unique d’identification est 993 650 118 R.C.S. Marseille (le « **Transporteur** »), (i) fournit des prestations de transport de véhicules par camion et/ou (ii) des prestations de commissionnaire de transport, pour le compte de ses clients professionnels ou particuliers (le « **Donneur d’Ordre** » ou le « **Client** »).

En sa qualité de transporteur, le Transporteur assure personnellement le déplacement des véhicules au moyen de ses propres moyens.

En sa qualité de commissionnaire de transport, le Transporteur organise, en son nom et sous sa responsabilité, le transport confié par le Client, et fait exécuter tout ou partie du déplacement par un ou plusieurs transporteurs substitués librement choisis.

Toute commande de prestation implique l’adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV, à l’exclusion de tout autre document.

Article 2 – Acceptation et formation du contrat

La commande est formée par l’acceptation du devis, du bon de commande ou de toute instruction écrite donnée au Transporteur.

Toute commande, devis accepté, bon de transport ou instruction donnée au Transporteur, par quelque moyen que ce soit, emporte acceptation pleine et entière des présentes CGV, qui prévalent sur toutes conditions générales ou particulières du Client, sauf dérogation expresse, préalable et écrite du Transporteur.

Les présentes CGV s’appliquent principalement aux relations entre professionnels (**B2B**). Toutefois, certaines dispositions spécifiques s’appliquent également lorsque le Client agit en qualité de consommateur au sens du Code de la consommation.

Le Client reconnaît avoir la capacité juridique pour contracter et être soit propriétaire du véhicule confié, soit dûment habilité par son propriétaire.

La commande précise obligatoirement l’identité du payeur des prestations. À défaut de précision, le donneur d’ordre sera réputé être le débiteur des sommes dues.

Article 3 – Qualifications des prestations – Réglementation applicable

Selon le cas, les prestations fournies au Client relèvent (i) soit du transport public routier de véhicules roulants, issu du décret n° 2001-658 du 19 juillet 2001, tel que modifié, (ii) soit de la commission de transport au sens des dispositions du Code des transports, par laquelle le Transporteur organise librement et fait exécuter, sous sa responsabilité et en son nom propre, le déplacement du véhicule ou des marchandises, selon les modes et moyens de son choix, pour le compte du Donneur d’Ordre.

Dans tous les cas, le Client demeure seul responsable de l’exactitude, du caractère complet et de la conformité des informations communiquées au Transporteur.

La responsabilité du Transporteur est limitée aux cas et conditions expressément prévus par ce contrat type et par les textes légaux et réglementaires en vigueur.

Le Transporteur ne saurait en aucun cas être tenu responsable des dommages, pertes, avaries ou retards résultant notamment :

- du vice propre du véhicule transporté ;
- de l’état mécanique, électronique, structurel ou d’usure du véhicule ;
- d’une information inexacte, incomplète ou tardive fournie par le Client ;
- d’un cas de force majeure au sens de l’article 1218 du Code civil.

Article 4 – Informations précontractuelles et obligations du Client

Le Client fournit au Transporteur, préalablement à l’exécution, l’ensemble des informations nécessaires à la bonne réalisation des prestations, et notamment : les lieux exacts d’enlèvement et de livraison, les contraintes d’accès (gabarit, horaires, interdictions, RDV, etc.), l’identification précise du véhicule (marque, modèle, immatriculation, VIN), l’état du véhicule (roulant, non roulant, accidenté, particularités techniques), l’identité et les coordonnées des interlocuteurs sur place, et, le cas échéant, les conditions et délais attendus.

Le Client garantit l’exactitude, l’exhaustivité et la conformité de ces informations.

En cas d’information erronée, incomplète, imprécise ou transmise tardivement, le Transporteur pourra refuser l’exécution, suspendre l’opération ou réviser les conditions financières, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Article 5 – Commission de transport – Sous-traitance et choix des substitués

Lorsque le Transporteur intervient en qualité de commissionnaire de transport, il dispose d’une liberté d’organisation totale dans le choix des modes de transport, itinéraires, délais indicatifs, ainsi que dans le choix de ses substitués.

Le Transporteur demeure responsable, à l’égard du Client, de la bonne fin de l’opération de commission de transport, dans les limites prévues aux présentes CGV.

Sauf accord écrit contraire, le Client ne pourra imposer au Transporteur un transporteur substitué, un mode de transport ou un itinéraire déterminé.

Le Transporteur pourra librement recourir à la sous-traitance, sans que cela ne constitue une modification du contrat, et sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée du seul fait du recours à un substitué.

Article 6 – Régime de responsabilité – Contrat type / Commissionnaire

Le Transporteur ne saurait en aucun cas être tenu responsable des dommages, pertes, avaries ou retards résultant notamment du vice propre du véhicule transporté, de l’état mécanique, électronique, structurel ou d’usure du véhicule, d’une information inexacte, incomplète ou tardive fournie par le Client, ou d’un cas de force majeure au sens de l’article 1218 du Code civil.

En cas de recours à un transporteur substitué dans le cadre d’une opération de commission de transport, l’indemnisation éventuellement due par le Transporteur au Client sera, sauf faute intentionnelle ou inexcusable, limitée aux plafonds applicables au substitué selon le contrat de transport concerné, ou à défaut, aux plafonds fixés aux présentes CGV. Etant précisé que les plafonds fixés notamment à l’Article 14 des présentes CGV s’applique uniquement au transport exécuté par le Transporteur lui-même et ce, sans préjudice des plafonds applicables aux substitués en commission.

Les relations contractuelles entre le Transporteur et le Client sont strictement régies par les dispositions du contrat type applicable au transport public routier de véhicules roulants, issu du décret n°2001-658 du 19 juillet 2001, tel que modifié, lequel s’applique de plein droit aux présentes CGV.

La responsabilité du Transporteur est limitée aux cas et conditions expressément prévus par ce contrat type et par les textes légaux et réglementaires en vigueur.

Les dispositions du contrat type applicable au transport public routier de véhicules roulants ne s’appliquent qu’aux prestations de transport exécutées directement par le Transporteur, à l’exclusion des opérations de commission de transport.

Article 7 – Conditions de prise en charge des véhicules

Les véhicules confiés au Transporteur doivent être en état apparent compatible avec leur transport par camion, correctement identifiés et strictement vides de tout objet, marchandise, document ou effet personnel.

Le Client garantit que le véhicule est conforme à la réglementation en vigueur et qu’il ne présente aucun danger pour le transport, les personnes ou les biens.

Les véhicules doivent impérativement disposer des niveaux nécessaires (huile, eau, carburant, liquide de refroidissement, antigel en période hivernale). Le Transporteur décline toute responsabilité en cas de panne, incident ou dommage mécanique ou électronique résultant directement ou indirectement de l’insuffisance de ces éléments.

Les véhicules non roulants, accidentés, modifiés ou présentant des caractéristiques particulières doivent être expressément déclarés lors de la commande. À défaut, le Transporteur se réserve le droit soit de refuser la prise en charge, soit de facturer tout supplément ou frais induit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Article 8 – Délais – Livraison – Réserves

Les délais de départ, de transport et de livraison communiqués par le Transporteur sont donnés à titre strictement indicatif et ne constituent en aucun cas un engagement contractuel.

Aucun retard, quelle qu’en soit la cause, ne pourra donner lieu à annulation de la commande, pénalité, réduction de prix ou indemnisation, sauf en cas de faute lourde du Transporteur dûment prouvée.

La livraison est réputée effectuée dès la mise à disposition du véhicule au lieu convenu.

Toute réclamation relative à une perte, une avarie ou un dommage apparent ou non apparent doit impérativement faire l’objet :

- de réserves écrites, précises, détaillées et contradictoires portées sur le document de transport au moment de la livraison (étant précisé ces réserves pourront être effectuées de manière dématérialisée) ; puis
- être confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai impératif de quarante-huit (48) heures.

À défaut du strict respect de ces formalités et délais, toute action, réclamation ou demande d’indemnisation sera définitivement irrecevable.

Article 9 – Prix – Modalités de paiement

Les prix des prestations sont exprimés en euros hors taxes et s’entendent hors prestations ou frais supplémentaires non prévus lors de la commande.

Sauf stipulation contraire expresse, les prestations sont payables comptant à la commande. Le Transporteur se réserve le droit de suspendre ou refuser toute prise en charge en cas de non-paiement, sans que cela ne puisse engager sa responsabilité.

Aucun escompte n’est accordé pour paiement anticipé.

Tout retard de paiement entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable :

- l’application de pénalités de retard calculées sur la base du taux de refinancement de la BCE majoré de dix (10) points ;
- l’exigibilité immédiate de l’intégralité des sommes dues, y compris celles afférentes aux prestations en cours ;
- le paiement d’une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros, sans préjudice d’une indemnisation complémentaire si les frais exposés sont supérieurs.

Article 10 – Garantie de paiement du prix du transport (Loi Gayssot – Article L. 132-8 du Code de commerce)

Conformément aux dispositions de l’article L.132-8 du Code de commerce (« **Loi Gayssot** »), le donneur d’ordre est garant du paiement du prix du transport, y compris lorsque le règlement a été confié à un tiers, et ce même si le donneur d’ordre n’est pas le débiteur contractuel direct des sommes dues au Transporteur.

En conséquence, le Transporteur est expressément autorisé à réclamer le paiement du prix du transport, en principal, intérêts et accessoires, à toute personne ayant la qualité notamment de donneur d’ordre, d’expéditeur, de commissionnaire de transport, et/ou, le cas échéant, de destinataire, sans que ces personnes puissent opposer l’existence d’un contrat distinct, d’un intermédiaire, d’un mandat de paiement ou d’une quelconque organisation interne ayant pour effet de différer ou empêcher le paiement.

Cette garantie de paiement étant d’ordre public, toute stipulation contraire est réputée non écrite.

Article 11 – Clause pénale – Recouvrement

En cas de recouvrement amiable ou contentieux des sommes dues, après mise en demeure restée infructueuse, les sommes impayées seront majorées de plein droit d’une indemnité forfaitaire correspondant à vingt pourcent (20 %) du montant hors taxes des sommes dues, avec un minimum de quarante (40) euros.

Le Client supportera en outre l’intégralité des frais exposés par le Transporteur pour le recouvrement, y compris les honoraires d’avocat, frais d’huissier et frais judiciaires, nonobstant l’application de l’article 700 du Code de procédure civile le cas échéant.

Article 12 – Force majeure

Le Transporteur ne pourra être tenu responsable de tout retard, inexécution ou mauvaise exécution résultant d’un événement de force majeure au sens de l’article 1218 du Code civil.

Sont notamment considérés comme cas de force majeure, sans que cette liste soit limitative : grèves, conflits sociaux, intempéries, neige, verglas, inondations, catastrophes naturelles, incendies, éboulements, accidents de la circulation, pannes techniques, interdictions de circuler, décisions administratives ou gouvernementales.

En cas de force majeure définitive, le Transporteur conservera le droit au paiement de la partie de la prestation déjà exécutée ainsi qu’au remboursement des frais engagés.

Article 13 – Limitation et exclusion de responsabilité

La responsabilité du Transporteur est strictement limitée aux dommages matériels directs causés au véhicule transporté et dont il est légalement responsable.

Sont expressément exclus, notamment :

- les dommages indirects ou immatériels, incluant notamment pertes d’exploitation, pertes financières, préjudice commercial ou d’image ;
- les micro-rayures, micro-impacts, défauts esthétiques inférieurs à deux (2) centimètres ;

- les dommages affectant les jantes, pneumatiques, bas de caisse, pavillon, antennes et accessoires extérieurs ;

- les dommages résultant des conditions climatiques, projections routières ou usure normale.

L'indemnisation maximale, toutes causes confondues, est plafonnée selon la valeur de remplacement hors taxes à dire d'expert dans la limite de 150.000 euros.

Aucune indemnisation complémentaire ne pourra être réclamée.

Le Transporteur décline toute responsabilité concernant les objets, documents ou marchandises laissés dans le véhicule.

En cas de commission de transport, l'indemnisation éventuellement due par le Transporteur est, sauf faute intentionnelle ou inexcusable, limitée aux plafonds applicables au transporteur substitué conformément au contrat de transport concerné, ou à défaut, aux plafonds prévus par les présentes CGV.

Article 14 – Assurance – Absence d'*ad valorem*

Le véhicule est couvert par l'assurance responsabilité civile professionnelle du Transporteur dans les limites prévues aux présentes CGV.

Il appartient au Client, pour tout véhicule de valeur particulière ou supérieure aux plafonds précités, de souscrire une assurance *ad valorem* spécifique.

À défaut de déclaration écrite préalable et d'acceptation expresse par le Transporteur, aucune indemnisation supérieure aux plafonds définis ne pourra être réclamée.

Article 15 – Prescription des actions

Conformément aux dispositions de l'article L.133-6 du Code de commerce, toutes les actions nées du contrat de transport ou de commission de transport se prescrivent par un délai d'un (1) an, y compris celles dirigées contre le Transporteur en sa qualité de transporteur ou de commissionnaire de transport.

Ce délai court, selon le cas (i) à compter de la livraison du véhicule, ou (ii) ou, en cas de perte totale, du jour où la livraison aurait dû avoir lieu, ou (iii) ou, pour toute autre action, du jour où le droit d'agir a connu ou aurait dû connaître les faits permettant de l'exercer.

Toute action introduite postérieurement à l'expiration de ce délai sera déclarée irrecevable.

Lorsque le Client agit en qualité de consommateur, la présente clause s'applique dans les limites autorisées par les dispositions d'ordre public du Code de la consommation.

Article 16 – Données personnelles

Les données personnelles sont traitées conformément à la réglementation applicable. Le Client dispose de ses droits dans les conditions légales.

Article 17 – Dispositions spécifiques aux Clients consommateurs (B2C)

Lorsque le Client agit en qualité de consommateur au sens du Code de la consommation, il bénéficie des droits légaux impératifs qui ne peuvent être exclus par les présentes CGV.

Conformément à l'article L.221-28 du Code de la consommation, les prestations de transport de biens ne bénéficient pas du droit de rétractation.

En cas de litige, le Client consommateur est informé de la possibilité de recourir gratuitement à un dispositif de médiation de la consommation, conformément aux articles L.612-1 et suivants du Code de la consommation.

Les limitations et exclusions de responsabilité prévues aux présentes CGV demeurent pleinement applicables, dans les limites autorisées par la loi.

Article 18 – Droit applicable – Attribution de compétence

Les présentes CGV sont soumises au droit français.

Pour les Clients professionnels, tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes CGV relèvera de la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la Cour d'appel d'Aix-en-Provence, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Pour les Clients consommateurs, les règles légales de compétence territoriale s'appliquent.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE CONVOYAGE

1. Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « **CGV** ») ont pour objet de définir les modalités et conditions selon lesquelles la société Mouttec, société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé 3, avenue de Sainte Euphémie, 13380 Plan de Cuges, et dont le numéro unique d'identification est 892 028 382 R.C.S Marseille (ci-après le « **Prestataire** »), s'engage à fournir un service de convoyage de véhicules (ci-après le « **Service** ») d'un point de départ (A) à un point d'arrivée (B), selon la demande formulée par un donneur d'ordre (ci-après le « **Client** »).

2. Acceptation des CGV

Le Prestataire s'engage à fournir au Client, le Service, sous réserve de l'acceptation des présentes CGV par le Client.

Le seul fait de renvoyer le devis signé ou un bon pour accord au Prestataire entraîne l'acceptation pure et simple des présentes CGV, sans réserve, qui prévalent sur toutes autres conditions différentes ou contraires du Client, sauf dérogation préalable, expresse et écrite donnée par le Prestataire.

Le Service est exclusivement réservé aux personnes juridiquement capables de souscrire des contrats en droit français.

3. Description du Service

Le Prestataire s'engage à assurer un Service de convoyage de véhicules (ci-après le « **Véhicule** ») d'un point de départ (A) à un point d'arrivée (B) indiqués par le Client, conduits par un conducteur professionnel (ci-après le « **Convoyeur** ») et exclusivement par la route.

Le Service s'effectue pour des véhicules neufs, d'occasion, ou de démonstration (tout type, toute marque) en France, au sein de l'Union Européenne et en Suisse, selon les réglementations en vigueur au sein des pays concernés.

Le Service peut porter sur des véhicules roulants, vides de chargement sauf accord express du Prestataire, à l'exception des véhicules suivants :

- Doté d'un équipement ou d'un accessoire apparent ajouté : coffre de toit, porte-vélo, etc. ;
- Ne comportant pas les éléments obligatoires de sécurité prescrit par la loi (triangle de signalisation et gilet jaune de sécurité) ;
- Électriques, ne comportant pas le câble de recharge adapté ainsi que l'adaptateur le cas échéant ;
- Comportant des éléments dangereux ;
- Circulant uniquement au GPL.

En aucun cas le Service ne peut consister en un transport de personnes ou de marchandises.

Le Service se limite exclusivement au convoyage du Véhicule entre les deux lieux indiqués par le Client lors de la commande (le point de départ (A) et le point d'arrivée (B)).

Le Service peut être réalisé par du personnel salarié du Prestataire mais afin de permettre au Prestataire de tenir au mieux ses engagements, le Client ne pourra en aucun cas s'opposer au ni reprocher le recours à la sous-traitance par le Prestataire.

4. Obligations du Prestataire

La Prestataire s'engage, dès la confirmation de la commande du Client, et exclusivement, à assurer le Service du lieu de départ (point A) au lieu d'arrivée (point B) indiqués par le Client et, le cas échéant, à réaliser les prestations optionnelles demandées.

Les délais communiqués par le Prestataire sont donnés à titre purement indicatif.

5. Obligations du Client

Le Client reconnaît (i) avoir la capacité requise pour souscrire aux prestations et (ii) détenir la pleine et entière propriété du Véhicule sans restriction ni réserve.

Le Client devra transmettre au Prestataire toutes les informations et tous les documents nécessaires à la bonne exécution du Service.

Le Client informera le Prestataire des particularités non apparentes du Véhicule et de toutes données susceptibles d'avoir des conséquences sur la bonne exécution du Service.

Le Client s'engage à prévenir le Prestataire dans les cas où le Véhicule ne serait pas prêt, indisponible et/ou pas en état de rouler normalement quel que soit le motif.

Le Client s'engage à mettre à la disposition du Prestataire un Véhicule en parfait état de fonctionnement : en tout point conforme au Code de la Route, batterie chargée, niveau de carburant au-dessus de la réserve, en parfait état de fonctionnement (éclairage, filtres, pneumatiques, etc.) et accompagné des documents obligatoires (certificat d'immatriculation, attestation d'assurance, PV et vignette du contrôle technique, vignette Crit'Air, certificats de sécurité obligatoires le cas échéant, etc.). Le Client sera responsable financièrement de toute contravention liée à l'absence de l'un de ces documents.

Dans le cas où le niveau de carburant à l'enlèvement au point de départ (A) serait situé dans la réserve (témoin de tableau de bord allumé), un complément de facturation forfaitaire de vingt euros hors taxes (20 € HT) sera facturé au Client par le Prestataire.

Le Client devra, le cas échéant, avoir retiré ou désactivé le badge télépéage présent dans le Véhicule (de même pour la reconnaissance par plaque d'immatriculation) afin que ne soient pas facturés indûment des frais de stationnement ou de péage. Le Prestataire ne pourra en aucun cas être tenu responsable desdites facturations.

En cas de sinistre même léger, le Client s'engage, avant toute réparation, à attendre la confirmation de l'accord de prise en charge par le Prestataire ou de l'expert nommé par la compagnie d'assurance du Prestataire.

Le Client devra notamment communiquer au Prestataire l'ensemble des informations suivantes :

- Le lieu exact d'enlèvement du Véhicule (point de départ (A)) ;
- Le lieu exact de livraison du Véhicule (point d'arrivée (B)) ;
- Les coordonnées complètes du ou des correspondants sur les lieux d'enlèvement et/ou de livraison, le cas échéant ;
- L'immatriculation et/ou le numéro de série du Véhicule ;
- La date souhaitée (i) pour l'enlèvement et (ii) pour la livraison du Véhicule.

Le cas échéant, le Client devra veiller à ce que les correspondants aux points de départ (A) et d'arrivée (B) du Véhicule à convoier soient présents et dûment informés.

En cas de refus du Véhicule convoié par le correspondant au point d'arrivée (B), comme en cas de défaillance dudit correspondant pour quelque cause que ce soit, tous les frais initiaux et supplémentaires dus et engagés (rapatriement du Véhicule, stockage, etc.) resteront en totalité à la charge du Client.

Le Client s'engage à ce que le temps d'attente du Convoyeur envoyé par le Prestataire, que ce soit pour l'enlèvement du véhicule ou sa livraison, n'excède pas plus [de trente (30) minutes].

L'heure d'arrivée étant définie par le moment où le Convoyeur atteint l'adresse d'enlèvement (point de départ (A)) et/ou de livraison (point d'arrivée (B)) indiquée(s) par le Client. Au-delà, le temps d'attente du Convoyeur sera facturé en sus par tranche de trente (30) minutes indivisibles sur la base du taux horaire de quarante euros hors taxes (40 € HT) / heure, toute période de trente (30) minutes commencée étant due.

Loi Montagne – Équipements obligatoires

Le Client est informé que, conformément aux dispositions des articles L.314-1 et suivants du Code de la route (« **Loi Montagne** »), certains équipements spécifiques (pneumatiques hiver, chaînes ou dispositifs antidérapants homologués) peuvent être obligatoires selon les zones géographiques, la période et les conditions climatiques.

Le Prestataire n'a pas vocation à vérifier la conformité du Véhicule aux obligations résultant de la Loi Montagne.

Dans l'hypothèse où le Véhicule ne serait pas équipé conformément à la réglementation applicable et où le Client souhaiterait néanmoins maintenir le Service en toute connaissance de cause, le Client reconnaît expressément assumer seul l'intégralité des risques afférents, sans que la responsabilité du Prestataire ne puisse être recherchée à quelque titre que ce soit.

En conséquence, toute immobilisation du Véhicule, retard, contravention, amende, frais de dépannage, de remorquage, de stockage, d'hébergement, ou toute autre conséquence directe ou indirecte résultant de l'absence d'équipement requis restera exclusivement à la charge du Client.

6. Commande et annulation

6.1 Demande de devis au Prestataire

Le Client a la possibilité de demander un devis au Prestataire pour le Service par les moyens suivants mis à disposition, à savoir :

- site internet : <https://www.mouttec.com/>
- téléphone : 06.09.31.44.22
- e-mail : contact@mouttec.com

Toute commande transmise au Prestataire est considérée comme ferme et définitive. A réception de la commande écrite du Client, le Prestataire confirme la possibilité d'effectuer le Service dans les conditions souhaitées.

A défaut, le Client peut soit confirmer les nouvelles conditions proposées soit annuler sans frais sa commande initiale.

Tant que la commande n'a pas été formellement validée par le Prestataire, la date de livraison et / ou d'enlèvement demandée par le Client n'engage en rien le Prestataire.

Il est de la responsabilité du Client de préciser à la commande :

- l'entité sur laquelle le Service doit être facturé. En cas d'erreur du Client, une facture pourra être rééditée par le Prestataire sur demande écrite du Client, sous réserve du règlement de la somme de vingt euros hors taxes (20 € HT) de frais de gestion par facture. Aucun report ou refus de règlement ne pourra être accepté de ce fait.
- le cas échéant, le numéro de commande interne que le Client souhaite faire apparaître sur la facture du Prestataire. En cas de numéro erroné ou mal saisi, du fait du Client, aucun report ou refus de règlement ne pourra être accepté.

Dans le cas où les coordonnées du/des contact(s) à l'enlèvement et/ou à la livraison du Véhicule sont inexacts ou font défaut et si le(s) contact(s) donné(s) est (sont) injoignable(s), le délai convenu sera recalculé à partir du moment où les informations auront été obtenues par le Prestataire.

6.2 Annulation de commande

Toute annulation devra être stipulée par écrit au plus tard **avant 9h00** le jour ouvré précédant la date prévue pour l'exécution du Service. Passé ce délai, la prestation sera facturée en totalité même si celle-ci n'est pas exécutée.

	si	celle-ci	n'est	pas	exécutée.
Le Prestataire facturera un montant forfaitaire pour toute annulation de commande, afin de couvrir les dépenses engagées en frais de personnel, frais d'approches, réorganisation du planning, etc. à compter de la réception écrite de la demande d'annulation par e-mail à contact@mouttec.com ou par téléphone (06.09.31.44.22).					

Le contrat est conclu à la date de signature de la commande par le Client et/ou sa validation, sous réserve de l'acceptation de cette commande par le Prestataire.

7. Tarifs et Modalités de paiement

Le prix du Service est défini après établissement d'un devis estimatif par le Prestataire. Le prix du Service comprend :

- Les frais fixes de mise en place (personnel, administratif) ;
- Les frais fixes de déplacement et de prise en charge du Véhicule par un Convoyeur ;
- Le coût du convoyage du Véhicule du lieu de prise en charge (A) au lieu de destination (B) ;
- Le coût du retour du Convoyeur à son domicile ;
- Les frais fixes d'assurances du Convoyeur et du Véhicule ;
- Les frais d'autoroute et de carburant si nécessaire

Les compléments tels que l'huile, le liquide de refroidissement, et plus généralement tous produits ou accessoires nécessaires au bon fonctionnement du Véhicule et sa préservation dans le cadre du Service, restent à la charge du Client, et seront intégralement refacturés au Client.

Toute modification portée aux conditions initialement prévues notamment tout changement de véhicule, d'itinéraires, de lieu d'enlèvement (point A), lieu de livraison (point B), d'horaires et/ou toute immobilisation du Véhicule non imputable au Prestataire entraînera une révision et/ou un ajustement des modalités de paiement du prix initial.

Formules tarifaires – Carburant :

Le Prestataire propose au Client, lors de la commande, le choix entre les deux formules tarifaires suivantes :

- (1) Forfait global fixe incluant le carburant : cette formule comprend l'intégralité du carburant nécessaire à l'exécution du Service. Le prix convenu est ferme, définitif et ne fera l'objet d'aucune révision, quelle que soit la consommation effective du Véhicule.
- (2) Forfait hors carburant : cette formule n'inclut pas le carburant. Le carburant effectivement ajouté au Véhicule dans le cadre de l'exécution du Service sera refacturé au Client sur la base du volume réellement consommé, faisant l'objet d'une facture additionnelle distincte, augmentée de la TVA au taux en vigueur.

Le choix de la formule applicable est expressément mentionné dans le devis et/ou la commande validée par le Client. À défaut de précision, le Prestataire se réserve le droit d'appliquer la formule hors carburant.

Les prix sont indiqués en euros hors taxes, auxquels il convient donc d'ajouter la TVA en vigueur. Ces tarifs peuvent être modifiés à tout moment notamment en cas de changement des données fiscales ou économiques. Les modifications de tarif n'autorisent pas le Client à annuler sa commande.

Les factures sont établies conformément au tarif en vigueur au jour de la prise en charge du Véhicule.

Le Client devra régler un acompte correspondant à cinquante pourcent (50%) du montant total du prix du Service.

Sauf accord contraire, le solde du prix du Service sera payable à trente (30) jours calendaires à compter de la date de la facturation. Le Prestataire ne sera pas tenu de convoyer le Véhicule si le Client ne paye pas le prix en totalité. Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues par le Prestataire. En outre, le Prestataire se réserve le droit, en cas de retard de paiement, de suspendre ou d'annuler ses prestations.

Le Prestataire n'entend consentir aucun escompte pour paiement comptant ou à une date antérieure à celles résultant des CGV.

Des pénalités sont appliquées dans le cas où des sommes dues ne sont pas versées à la date de paiement figurant sur la facture, sans préjudice de tous les autres droits du Prestataire.

Ces pénalités sont d'un taux équivalent à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'établissement de la facture.

A ces pénalités s'ajoutera une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros. En cas de contestation sur tout ou partie des sommes facturées, le Client s'engage à payer les sommes correspondantes aux montants non-contestés de la facture concernée.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit, conformément à l'article L. 441-6 du Code du commerce, sans qu'aucun rappel soit nécessaire.

Toute contestation d'une facture devra être présentée dans les trente (30) jours suivant la réception de ladite facture, faute de quoi le Client sera réputé avoir accepté la facture, aucune réclamation ne pourra être ensuite admise.

Si lors d'une précédente commande de convoyage de Véhicule, le Client s'est soustrait à l'une de ses obligations (défaut ou retard de règlement notamment), un refus de vente pourra lui être opposé à moins que ce Client ne fournisse des garanties satisfaisantes ou un paiement comptant. Le paiement peut avoir lieu par tous moyens et dans les limites fixées par la législation.

8. Données personnelles

Toutes les données personnelles dont dispose le Prestataire sont recueillies légalement et loyalement. Ces données sont fournies par le Client qui accepte de manière volontaire et exprès les présentes CGV autorisant le Prestataire à traiter ses données. Elles sont stockées par le Prestataire en vue de leur traitement dans le cadre de l'utilisation des prestations. Elles sont conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des prestations.

Conformément au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 en vigueur au 25 mai 2018 relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD), le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de portabilité de ses données, il peut choisir d'en limiter l'usage ou de s'opposer à leur traitement. Le Client peut exercer ses droits en contactant par courrier le délégué à la protection des données (MOUTTEC, 3 avenue Sainte-Euphémie, 13380 Plan de Cuques / contact@mouttec.com).

En cas de réclamation, le Client peut choisir de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

9. Responsabilité

Le Prestataire a, pour toutes les étapes de prise de commande, ainsi que pour les étapes postérieures à la conclusion du contrat, une obligation de résultat.

La responsabilité du Prestataire ne peut pas être engagée en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution qui est due, soit du fait du Client, soit du fait d'un tiers, en cas de force majeure, du fait de conditions météorologiques présentant un danger pour la conduite (neige, verglas, inondations, etc.) ou de l'interdiction de circuler. En cas de Véhicule non roulant ou présentant un danger quelconque, le Véhicule ne sera pas pris en charge par le Prestataire et la prestation due en totalité par le Client.

De même, aucune réclamation ne pourra être acceptée pour un dommage concernant les clés et porte-clés, ou tout dommage qui n'aurait pas pu raisonnablement être détecté lors de la prise en charge, ou qui résulte d'un usage normal du Véhicule, ainsi que toute panne mécanique ou électronique.

Le Client a l'obligation de fournir la preuve du contrôle technique en cours de validité du Véhicule et sera par conséquent responsable de tous les dommages résultant de l'absence dudit contrôle technique.

A ce titre, la responsabilité du Prestataire ne peut pas être engagée en cas d'absence de prise en charge par l'assurance, pour quelque dommage que ce soit, motivée par l'absence de contrôle technique en cours de validité du Véhicule.

En aucun cas le Prestataire ne pourra être tenu pour responsable de l'absence de contrôle technique en cours de validité du Véhicule.

Par ailleurs et en tout état de cause :

- Compte tenu de la difficulté à détecter les dommages inférieurs à 1 cm de long ou de diamètre (de type rayures superficielles, bosses ou enfoncements), sur la carrosserie et la possibilité qu'ils deviennent visibles avec le changement de météo pendant le transport, ou le nettoyage du Véhicule, le Prestataire décline toute responsabilité en ce qui concerne ce type de dégradation ;
- Le Prestataire décline toute responsabilité relative aux jantes et pneumatiques du Véhicule dont l'état d'usage est impossible à vérifier à la prise en charge du Véhicule et notamment l'usure normale, le dégonflement ou la gomme lisse ;
- Le Prestataire décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration de tout objet personnel que le Client aurait laissé dans le Véhicule ;
- Le Prestataire décline toute responsabilité en cas de dommage ou détérioration constatée sur le Véhicule à sa restitution pouvant résulter des conditions météorologiques (pluie, variation de températures, orages, etc.) ou des animaux (moucheron, excréments d'oiseaux, etc.).

En cas d'immobilisation du Véhicule suite à une panne, accident, etc., aucune indemnité ne sera due ni ne pourra être réclamée par le Client, destinataire ou propriétaire réel du Véhicule.

L'obligation du Prestataire est strictement limitée au Service et aux éventuelles prestations annexes commandées (par exemple nettoyage, mise en main).

Le Prestataire sera responsable de tout dommage direct matériel causé au Véhicule du Client. Les dommages indirects et/ou immatériels sont expressément exclus. La responsabilité du Prestataire ne pourra être établie qu'en cas de faute grave ou de négligence prouvée dans l'exécution de ses obligations et sera expressément limitée comme indiqué ci-dessus, à l'exclusion de tous autres dommages, de quelque nature que ce soit, et notamment les pertes d'exploitation, pertes d'informations et les préjudices causés aux tiers.

Le Prestataire ne pourra aucunement voir sa responsabilité engagée en cas de retard dans l'exécution ou d'annulation indépendant de sa volonté et consécutif à l'immobilisation du Véhicule suite à une panne ou accident de tout type imputable au Client.

Les frais de réparation et de dépannage sont à la charge du Client quel que soit la cause de la panne, sauf faute du Prestataire. Tous les procès-verbaux résultant d'un mauvais état du Véhicule ou d'un non-respect de la législation du Code de la route, sauf faute du conducteur, sont à la charge exclusive du Client.

En cas de préjudice prouvé résultant d'un retard à la livraison du fait du Prestataire, celui-ci sera tenu de verser une indemnité qui ne pourra excéder le prix du Service (droits, taxes et frais divers exclus).

Un rapport d'état, sous format vidéo HD (ci-après le « **Rapport** »), certifié, signé, daté et horodaté, comportant les vidéos et photos à l'appui, précisant la conformité, l'état du Véhicule et son kilométrage, à l'enlèvement et à la livraison sera établi contradictoirement entre les parties présentes.

Le Rapport d'état permettra notamment de définir les éventuelles responsabilités du Prestataire en cas de dommage ou de contravention. Les photographies prises par le Prestataire et visées dans le Rapport d'état font foi entre les parties en cas de contestation. Ainsi, le Prestataire pourra valablement s'en prévaloir aux fins de preuve supérieure à tout autre élément. Il est expressément convenu que le Rapport d'état ne peut en aucun cas constituer un Procès-verbal de restitution. Le Client reconnaît et accepte que le Rapport d'état ne pourra en aucun cas engager la responsabilité du Prestataire en cas d'incident, dommage ou dégradation ultérieure à la date, heure, minute du Rapport, ainsi qu'au kilométrage indiqué au moment du Rapport.

Les fichiers numériques contenus dans le Rapport (photos et vidéos) seront tenus à la disposition du Client sur simple demande de sa part auprès du Prestataire, durant une période de trois (3) mois à compter de l'établissement du Rapport.

Le fait que le Prestataire n'ait pas formulé de réserves au sujet d'irrégularités ou d'absences d'informations communiquées par le Client lors de la prise en charge du Véhicule, ne lui interdit pas d'invoquer ultérieurement leur absence ou leur irrégularité. En cas de contravention, le Client devra sans délai désigner le Prestataire comme utilisateur du Véhicule au moment de l'infraction. Le Prestataire ne pourra être redevable des frais majorés en cas de retard dans l'établissement par le Client de sa requête en exonération.

Toutefois, à défaut de réserve ou réclamation expressément émises par le Client lors de la restitution de son Véhicule par le Prestataire, ce dernier sera considéré comme reconnaissant que son Véhicule est dans un état conforme à celui dans lequel il était avant sa remise au Prestataire. Le Prestataire ne pourra en aucun cas être tenu responsable des contraventions, amendes, sanctions administratives ou pénales infligées au titre du non-respect de la réglementation applicable au Véhicule, notamment en matière d'équipements obligatoires, de circulation ou de conditions météorologiques.

Toute amende ou sanction sera intégralement supportée par le Client, lequel s'engage à effectuer toute démarche nécessaire auprès des autorités compétentes.

En cas d'immobilisation du Véhicule, quelle qu'en soit la cause non imputable au Prestataire, l'ensemble des conséquences financières, logistiques et opérationnelles en résultant (retard, annulation, rapatriement, stockage, frais annexes) restera à la charge exclusive du Client, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée au Prestataire.

10. Force majeure

La responsabilité du Prestataire ne pourra pas être recherchée si l'exécution du contrat est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, du fait de l'autre partie ou d'un tiers ou de causes extérieures telles que les conflits sociaux, intervention des autorités civiles ou militaires, catastrophes naturelles, incendies, dégâts des eaux, interruption du réseau de télécommunication ou du réseau électrique, interdiction de circuler, grève SNCF, aéroport ou autre, ou de tout autre événement imprévisible et irrésistible, rendant impossible l'exécution des prestations dans les conditions définies par l'article 1218 du Code Civil et la jurisprudence.

En cas d'empêchement définitif dû à la force majeure, le Prestataire a droit à la partie du prix du Service correspondant au trajet effectué jusqu'à l'arrêt du Service.

11. Assurance

Le Véhicule convoyé par le Prestataire est couvert par une assurance responsabilité civile ainsi que par un contrat de convoyage circulation, vol, tentative de vol, incendie, dommages tous accidents, dans la limite des montants souscrits. Il est expressément convenu que :

- les bris de glace et les conséquences des éléments naturels (y compris la grêle) restent à la charge du Client ; et
- le Client devra s'assurer que le Véhicule convoyé est inscrit sur le Fichier des Véhicules Assurés (FVA).

Tous dommages subis au Véhicule et qui ne sont pas du fait du Prestataire ou de son représentant sont exclus de l'assurance, ou de prise en charge par le Prestataire, comme par exemple un bris de glace ou des pneumatiques suite à une crevaillon ou éclatement.

Les détails des polices d'assurance souscrites sont disponibles auprès du Prestataire sur demande faite par courrier ou simple courriel. Tout Véhicule convoyé est réputé être vide, le contrat souscrit par le Prestataire auprès de son assureur ne couvrant ni les marchandises ni les objets et accessoires présents dans le Véhicule.

12. Assistance

En cas de panne ou d'accident, le Prestataire fera appel en premier lieu au contrat d'assistance du Client. Dans le cas où le Véhicule confié par le Client ne serait pas couvert par une assistance en cours de validité, le Prestataire pourra activer les prestations ci-dessous prévues dans son propre contrat d'assistance) :

- dépannage ou remorquage du Véhicule au garage réparateur le plus proche ;
- rapatriement du Convoyeur à son domicile.

Un forfait de 150 € HT sera facturé au Client pour toute ouverture d'un dossier d'assistance suite à une panne ou un accident non imputable au Prestataire.

13. Dispositions générales

Les présentes CGV déterminent les conditions contractuelles applicables aux prestations de services proposées par le Prestataire à ses Clients.

La nullité d'une clause contractuelle n'entraîne pas la nullité des CGV, à l'exception de celle d'une clause impulsive et déterminante ayant amené l'une des parties à contracter.

Le Prestataire se réserve la faculté de modifier les présentes sous réserves d'en informer chaque Client en temps utile.

14. Election de domicile et droit applicable

Les parties élisent domicile aux adresses indiquées sur le bon de commande pour le Client et pour le Prestataire à l'adresse de son siège social. Les présentes conditions sont soumises à la loi française. Les informations contractuelles figurant sur le site Internet sont présentées en langue française. En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de leurs accords, les parties rechercheront, avant toute action contentieuse, un accord amiable et se communiqueront à cet effet tous les éléments d'informations nécessaires. En cas de litige, seuls les tribunaux de Marseille restent compétents.

1. Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») ont pour objet de définir les modalités et conditions selon lesquelles la société Mouttec, société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé 3, avenue de Sainte Euphémie, 13380 Plan de Cuques, et dont le numéro unique d'identification est 892 028 382 R.C.S Marseille (ci-après l'« **Exploitant** »), met à disposition des emplacements de stationnement à ses clients (ci-après le « **Client** »).

2. Champ d'application

Les présentes dispositions constituent les conditions générales de vente (les « **CGV** ») applicables entre l'Exploitant et le Client. Le Client reconnaît et accepte expressément être informé préalablement à la conclusion du contrat (le « **Contrat** ») d'une manière lisible et compréhensible de ces CGV et de toutes les informations et renseignements visés aux articles L. 221-5, R. 111-1, R. 111-2 et R. 221-2 du Code de la Consommation, et déclare avoir pris connaissance des CGV et les accepte expressément.

3. Modalités d'exécution du Contrat

La réservation d'un ou plusieurs emplacements de stationnement se fait par téléphone auprès de l'Exploitant, ou directement sur place, ou par tout moyen de communication. La réservation est considérée comme ferme et définitive après confirmation écrite de la part de l'Exploitant et signature du Contrat.

Le Client reconnaît et accepte expressément qu'en cas d'exécution du Contrat, notamment par l'Exploitant, celui-ci sera réputé être conclu et effectif entre les parties, même en l'absence de signature dudit Contrat par le Client.

Par conséquent, dans le cadre de l'exécution du Contrat, même sans signature de ce dernier par le Client, le Client reconnaît et accepte expressément (i) avoir eu connaissance des présentes CGV et (ii) les accepter sans réserve.

4. Tarifs et Modalités de Paiement

4.1 Tarifs

Les tarifs applicables sont ceux en vigueur au jour de la réservation. Ils sont exprimés en euros et hors taxes (HT). L'Exploitant se réserve le droit de modifier ses tarifs chaque année, au 1^{er} janvier, en informant le Client par tout moyen, sans préavis, étant entendu que le tarif applicable sera celui en vigueur au moment de l'entrée du véhicule sur l'emplacement de stationnement.

4.2 Paiement

Le paiement peut être effectué par carte bancaire, virement, ou tout autre moyen de paiement accepté par l'Exploitant.

5. Conditions d'utilisation des emplacements

Le Client s'engage à respecter les règles de stationnement et les consignes de sécurité en vigueur sur le Parc (tel que ce terme est défini dans le Contrat). Toute infraction pourra entraîner des sanctions allant jusqu'à la résiliation du Contrat.

6. Modification de la réservation

Toute réservation d'emplacement(s) est définitive et ne peut être annulée. Cependant, toute modification de la réservation d'emplacement(s) devra être convenue avec l'Exploitant et pourra entraîner des frais supplémentaires.

7. Assurances

L'activité exercée par l'Exploitant est assurée par des compagnies d'assurance notoirement solvables couvrant les risques liés à son activité conformément à la législation en vigueur en France.

Les garanties acquises comprennent notamment la responsabilité civile professionnelle de l'Exploitant.

Etant précisé que le Client doit satisfaire aux conditions d'assurance précisées aux termes de l'article 9 du Contrat.

8. Droit de Rétractation

En application de l'article L. 221-28 du Code de la consommation, le service de mise à disposition d'emplacements par l'Exploitant n'est pas soumis à l'application du droit de rétractation prévu aux articles L. 221-18 du Code de la consommation en matière de vente à distance.

En conséquence, le service de mise à disposition d'emplacements est exclusivement soumis aux conditions d'annulation et de modification prévues aux présentes CGV.

9. Protection des Données

Lors de la signature du Contrat, l'Exploitant peut être amené à télécharger et à stocker des informations personnelles nécessaires à la réalisation du Service (les « **Données Personnelles** »).

Conformément aux prescriptions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), l'Exploitant met en œuvre les mesures appropriées pour protéger au mieux les Données Personnelles contre toute perte accidentelle, tout accès, utilisation, altération ou diffusion non autorisée.

Les Données Personnelles sont conservées par l'Exploitant pendant la durée du Contrat additionnée, le cas échéant, de la durée de conservation légale applicable.

10. Propriété Intellectuelle

La dénomination commerciale « MOUTTEC » et le contenu de l'ensemble de la documentation et des éléments utilisés pour le service de mise à disposition d'emplacements sont la propriété de l'Exploitant et de ses partenaires et sont protégés par les lois françaises et internationales relatives à la propriété intellectuelle. Toute reproduction totale ou partielle de cette dénomination ou de ces contenus est strictement interdite.

11. Droit Applicable et Litiges

Les présentes CGV sont soumises à la loi française. En cas de litige ou de réclamation, le Client s'adressera en priorité à l'Exploitant pour obtenir une solution amiable. À défaut, les tribunaux de Marseille seront seuls compétents.